

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189819-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES SOUTIEN 2015 AUX ORGANISMES AGRICOLES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME PAULINE WINOCOUR-LEFEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (CE) n° SA 40671 de la Commission Européenne du 3 avril 2015 ;

Vu les arrêtés du 27 novembre 2006, du 22 avril 2008 et du 31 décembre 1990 précisant respectivement les caractères obligatoires de prophylaxie de la rhinotrachéite infectieuse bovine, de la brucellose et de la leucose ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par les délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 15 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant que la diversification des agriculteurs, le renouvellement des actifs ainsi que la mise en œuvre de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement favorise le maintien et de le développement d'une agriculture yvelinoise compétitive et de qualité ;

Considérant la volonté du Département de soutenir les exploitations agricoles, les éleveurs yvelinois et en particulier les jeunes agriculteurs dans les Yvelines ;

Considérant la volonté du Département de financer les analyses relatives au plan de prophylaxie contre les maladies contagieuses,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue une subvention de 103 500 euros pour l'exercice 2015, au titre de l'aide aux structures agricoles pour le financement de leurs actions, répartie comme suit :

- 50 000 euros pour la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- 34 000 euros pour l'Etablissement Régional de l'Élevage (ERE), dénommé Maison de l'Élevage d'Ile-de-France,
- 6 000 euros pour l'Association "Point Info Installation",

- 13 500 euros pour le Groupement Régional de Défense Sanitaire d'Ile-de-France (GRDS).

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France en annexe 1 de la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département et la Maison de l'Elevage d'Ile-de-France en annexe 2 de la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département et la Groupement Régional de Défense Sanitaire d'Ile-de-France en annexe 3 de la présente délibération.

Dit que la dépense correspondante est imputée au budget départemental ainsi qu'il suit :

- 50 000 euros pour la subvention accordée à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France (CIAIF) sur le chapitre 65 article 65738,
- 53 500 euros pour les subventions accordées à l'Etablissement Régional de l'Elevage, l'association "Point Info Installation" et le Groupement Régional de Défense Sanitaire d'Ile-de-France sur le chapitre 65 article 6574.